



Protection Sociale Complémentaire (PSC)

L'UNSa Justice dénonce un manque d'information et d'accompagnement de l'administration...

Depuis plusieurs semaines maintenant, un certain syndicat s'emploie à travers le dossier de la protection sociale complémentaire, à développer un contexte de « guéguerre syndicale » qui n'apporte et n'apportera aucune réponse pratique et essentielle aux personnels. Par ailleurs, plutôt que de répondre aux mensonges de FO qui sont une insulte faite à l'intelligence des Personnels, **l'UNSa Justice et ses composantes** ont pris le parti de ne pas et surtout plus répondre à leurs invectives et propos mensongers et insultants.

Le changement important dans nos habitudes que constitue la réforme de la PSC (santé et prévoyance) est réel et l'accompagnement des personnels par notre ministère et par le prestataire apparaît très perfectible.

S'il n'appartient pas aux organisations syndicales de se substituer dans cette démarche, nous restons très attentifs à faire remonter vos difficultés et légitimes questionnements. Toutefois, tout en restant à la place qu'est la nôtre, nous tentons également de répondre lorsque nous le pouvons.

Le décompte est enclenché puisque le nouveau système doit être mis en place par notre administration pour octobre 2025. La couverture santé est tout sauf un sujet anodin !

Ce changement concerne l'ensemble des agents du ministère avec principalement :

- ***La perte du choix du prestataire pour la couverture santé, sauf cas d'exception à faire valoir avant le 1^{er} octobre ;***
- ***La perception d'une participation de l'employeur à hauteur de 50 % d'un panier de soin (un peu moins de 40€/mois + 5€/mois pour la souscription d'une « option ») lequel est plus qualitatif que le « contrat de base » actuel ;***
- ***Le maintien du libre de choix de la mutuelle en matière de prévoyance, ce régime ayant été substantiellement amélioré sur le plan statutaire ;***
- ***Un régime transitoire pour les contrats en cours (selon les situations notamment médicales) ;***
- ***La possibilité pour les retraités de rester/d'entrer dans le nouveau système, mais sans participation de l'Etat et à un tarif plus élevé sous réserve d'aide venant du fonds de solidarité pour les plus basses retraites;***
- ***La certitude de tarifs stables pour les 2 ans à venir et d'augmentations limitées, très largement décorrélées avec l'indice, pour la durée du marché qui est de 6 ans (il faudra comparer avec les augmentations, attendues, dans le secteur privé ou en adhésion individuelle sur les tarifs 2026 et suivants).***

Néanmoins, malgré ces avancées réelles, les simulations laissent apparaître des hausses importantes pour les ayants-droits, malgré des mesures comme la gratuité à partir du troisième enfant, lesquelles découlent cependant des dispositions législative, réglementaire et/ ou de l'accord cadre interministériel.

Cette situation s'avère objectivement pénalisante pour les collègues ayant un conjoint sans emploi ou couverture propre et avec une charge de famille importante et en particulier pour les situations monoparentales.

Par ailleurs, l'économie du nouveau régime « défavorise » de fait les ayants-droits et pousse à ce que chacun ait sa propre couverture, ce qui s'avère plus complexe en termes de gestion (*multiplication des*

contrats, choix de répartition des « ayant droits » entre les titulaires étant précisé que les ayants-droits n'ont pas d'obligation d'adhésion).

L'UNSa Justice a participé, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives au ministère de la Justice, aux négociations visant à améliorer le panier de soins (par des options) et a signé l'accord comme l'ensemble des dites organisations syndicales.

Le ministère à l'issue d'une procédure de marché public a attribué le marché, pour 6 ans, à « Intérieure. »

L'UNSa Justice est intervenue tant auprès du secrétariat général du ministère que du prestataire pour améliorer la mise en œuvre du nouveau système et assurer un accompagnement au changement de qualité, ce qui est loin d'être le cas.

Les agents du ministère donnent suffisamment de leur temps et de leur personne au service du ministère pour espérer être accompagnés et déchargés au maximum de tracasseries administratives, qui s'avèrent souvent chronophages et stressantes dans un exercice professionnel qui l'est déjà trop.

Sans prétendre cyniquement avoir obtenu par notre seule action le report de 15 jours du délai d'option, nous sommes intervenus sans relâche pour porter votre voix et vos interrogations.

Comme nous l'avons écrit précédemment, **L'UNSa Justice** sollicite des précisions concernant la réforme de la PSC (MJ) et réaffirme que les demandes « tardives » seront possibles jusqu'en octobre, même s'il convient de les éviter pour faciliter la gestion d'ensemble de cette transition.

Tout comme nous mettrons sur la table, lors de l'instance de concertation, la CPPS, nos demandes visant l'accompagnement social des familles et en particulier pour les situations monoparentales, pour lesquelles l'impact financier de cette réforme va poser un grave problème de ressource.

Par ailleurs, **L'UNSa Justice** est déjà associé à une action au plan interministériel afin de faire entendre raison aux responsables de ce projet sur le schéma de l'assiette de rémunération pour le calcul de la cotisation du socle et surtout s'agissant des ayants droits avec cette demande de révision du décret qui détermine le calcul de leur cotisation (*ex. : 110% de la cotisation de l'agent pour le montant de la cotisation du conjoint...*)

Le sujet est trop sérieux pour faire l'objet d'une « guérilla syndicale » purement opportuniste, laquelle n'avait d'ailleurs pas eu lieu lors des négociations et de la signature de l'accord ministériel par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

L'UNSa Justice
l'action utile !

Paris, le 12 juin 2025

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET